



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2018-03

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## SGAR

IDF-2018-03-06-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France par intérim pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées (2 pages)	Page 3
IDF-2018-03-06-005 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'île de France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 6
IDF-2018-03-06-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE, directeur interrégional des Douanes de Paris-aéroports par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 11

# SGAR

IDF-2018-03-06-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France par intérim pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2018 portant désignation de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

## Article 2

M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

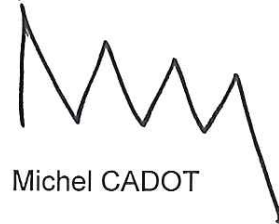
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 MARS 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-03-06-005

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Roald  
L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'ile de  
France par intérim, en matière d'ordonnancement  
secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2018 portant désignation de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France par intérim ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;
- « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;
- « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).



#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

#### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

#### **Article 7**

M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

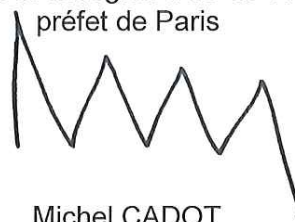
## Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

6 MARS 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and lines, resembling a stylized 'M' or a similar pattern.

Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-03-06-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
LEGUE, directeur interrégional des Douanes de  
Paris-aéroports par intérim, en matière d'ordonnancement  
secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE,  
directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2018 portant désignation de M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1<sup>er</sup>, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

### Article 4

M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

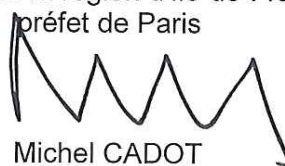
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 MARS 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT